

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

| |
|--|
| 2014.68 - VŒU POUR UNE RÉGION GRAND OUEST |
|--|

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Pour une grande région Bretagne - Pays de la Loire.

La réforme territoriale annoncée par le Président de la République prévoit un maintien en l'état des deux régions Pays de la Loire et Bretagne. Ce statu quo ne répond pas à l'ambition affichée de grandes régions fortes aux compétences élargies.

Une nouvelle grande région englobant les Pays de la Loire et la Bretagne peut permettre de relever les défis de demain tout en respectant l'histoire : les cinq départements bretons pourraient enfin être réunis et l'apport démographique de la Vendée être reconnu dans la dynamique nantaise et régionale.

Avec près de 7 millions d'habitants (10% de la population française) et 9,1% de la richesse nationale, la région Bretagne – Pays de la Loire deviendrait ainsi la 3ème région française et se hisserait au rang des grandes régions européennes et mondiales.

L'identité bretonne n'a rien à craindre d'un territoire élargi qui sera une formidable opportunité tant sur le plan du développement économique et culturel que sur celui des solidarités territoriales.

Ce rassemblement entre les Pays de la Loire et la Bretagne est encore possible. Le Conseil municipal de Bouaye appelle les parlementaires de Loire-Atlantique de toutes tendances politiques à faire entendre leur voix lors des prochains débats parlementaires pour éviter de se trouver pour longtemps dans une impasse. Une chance historique s'offre pour structurer efficacement notre territoire, nous comptons sur votre action responsable pour ne pas la laisser passer.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 25 juin 2014,

- de partager ce vœu pour une région Bretagne – Pays de la Loire ;
- de le transmettre à l'ensemble des Parlementaires de Loire-Atlantique.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT) :

- partage ce vœu pour une région Bretagne – Pays de la Loire ;
- le transmet à l'ensemble des Parlementaires de Loire-Atlantique.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoints, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

| |
|---|
| 2014.69 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Ce règlement rappelle et précise, conformément aux dispositions du CGCT, les modalités de fonctionnement du conseil et notamment le déroulement des séances, ou encore le fonctionnement des commissions.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 25 juin 2014,

- d'adopter le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- adopte le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUAYE

Préambule :

Ce règlement intérieur est établi en application de la loi d'Orientation de l'Administration Territoriale n°92-125 du 6 février 1992 ainsi que du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titre I – Séances du Conseil Municipal

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 : **Fréquences et dates**

- a) Dans le respect des articles L.2121-7 et L.2121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fréquence des séances du Conseil Municipal sera déterminée et leurs dates seront fixées par le Maire, après avis du Bureau Municipal, en tenant compte de l'importance et/ou de l'urgence des questions à soumettre.
- b) Sur demande motivée signée par au moins un tiers des Conseillers Municipaux, le Maire convoquera le Conseil Municipal, dans un délai de 30 jours après réception de la demande.

Article 2 : **Convocation**

Le Conseil Municipal est convoqué par le Maire dans les conditions et délais prévus par l'article L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- a) Le délai de convocation d'un Conseil Ordinaire est de 5 jours francs.
- b) Le délai de convocation d'un Conseil Extraordinaire est de 1 jour franc.

La convocation doit comporter :

- a) L'ordre du jour de la séance,
- b) Les projets de délibérations ou à défaut la note explicative de synthèse,
- c) Le projet de compte-rendu du Conseil Municipal précédent,
- d) Une procuration que le Conseiller peut utiliser en cas d'absence,
- e) En cas de convocation provoquée par une demande de Conseillers Municipaux, le texte de la demande sera inclus à l'ordre du jour.

Article 3 : **Procurations**

- a) Un Conseiller empêché peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre Conseiller de son choix.
- b) Chaque Conseiller présent ne peut être porteur que d'une seule procuration.
- c) Une procuration n'est valable que pour une seule séance de Conseil. Elle doit porter la date de la séance concernée.
- d) Une procuration devient nulle de fait si le Conseiller se présente en cours de séance.
- e) Un Conseiller quittant la réunion provisoirement ou définitivement, doit expressément faire connaître sa volonté d'être représenté pour le vote en séance, en remettant au Maire un pouvoir en faveur d'un autre Conseiller.

Article 4 : **Présidence**

Les séances sont présidées par le Maire ou, en cas d'absence de celui-ci, par un adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Le Président a pour fonction :

- a) De diriger les débats du Conseil, d'accorder la parole, de maintenir l'ordre dans l'Assemblée, de faire observer le règlement,
- b) De mettre aux voix les propositions, de juger conjointement avec les Secrétaires de séance les votes et d'en proclamer les résultats,
- c) De suspendre et de clore les séances,
- d) Lorsqu'il est procédé à l'examen du Compte Administratif, le Conseil élit son Président : le Maire peut assister à la discussion mais ne participe pas au vote et doit se retirer de la salle.

Article 5 : **Secrétaires**

Deux secrétaires sont nommés par le Conseil Municipal parmi ses membres au début de chaque séance.

Le Secrétaire a pour fonction :

- a) De veiller à la bonne rédaction du compte-rendu de la séance, de dépouiller les scrutins, de prendre note des résolutions et votes.
- b) D'une façon générale, de remplir en séance toutes les fonctions d'inscription, de pointage qui sont nécessaires au cours de la séance, ou que lui confie le Président.

Article 6 : **Ordre du jour**

- a) L'ordre du jour est établi par le Maire après avis du Bureau Municipal.
- b) Aucune question non inscrite à l'ordre du jour joint à la convocation ne pourra être mise en discussion sans l'approbation de la majorité des présents.
- c) Les questions diverses inscrites à l'ordre du jour peuvent donner lieu à un vote. Si nécessaire, elles sont portées, à la demande de la majorité du Conseil Municipal, à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal pour délibération.
- d) Toute question diverse posée par un Conseiller Municipal dont le texte sera déposé au plus tard, quatre jours francs avant la séance du Conseil Municipal, sur le bureau du Maire, devra être inscrite à l'ordre du jour.
- e) Aucune question non étudiée en commission ne pourra donner lieu à un vote sans l'approbation de la majorité des Conseillers Municipaux présents.

Article 7 : **Projets de délibérations ou à défaut note de synthèse explicative**

Pour l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour et en application des articles L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront joints à la convocation du Conseil Municipal, tous les documents permettant une meilleure information des Conseillers.

- a) Ces documents seront formés des projets de délibération ou à défaut d'une note explicative.
- b) Cette note pourra, en cas de besoin pour des raisons d'ordre pratique et réglementaire, être complétée par la mise à disposition, en Mairie, de documents complémentaires tels que les contrats, marchés, plans, etc...
- c) Ces documents pourront être consultés sur demande, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Article 8 : **Huis clos**

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres, ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débats, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La réunion à huis clos est réservée à des questions exceptionnelles qui ne pourraient être discutées en public. Le Conseil Municipal exerce les mêmes compétences qu'en séance publique.

Article 9 : **Conseil en cas d'urgence**

Cette initiative, qui n'appartient qu'au Maire, est soumise dès l'ouverture de la séance à l'appréciation du Conseil Municipal.

- a) Si celui-ci, à la majorité, constate la réalité de l'urgence, la séance peut se dérouler régulièrement.
- b) Le Conseil peut renvoyer tout ou une partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure, s'il n'approuve pas l'urgence de l'examen de certaines affaires.

Le délai de convocation d'un Conseil en cas d'urgence est de 1 jour franc.

Chapitre II – Déroulement des séances

Article 10 : **Ouverture**

- a) Le Président s'assure que la majorité des membres en exercice assiste à la séance, et donne lecture des procurations.
- b) Le Conseil nomme les secrétaires.
- c) Lors de Conseil convoqué en urgence, le Président fait procéder au vote d'approbation.
- d) Le Président fait approuver le compte-rendu de la séance précédente.
- e) Si un Conseiller demande une rectification dans la rédaction du compte-rendu, il doit avoir remis son texte par écrit au Président, au plus tard, avant l'ouverture de la séance. Le Conseil délibère sur ce texte et décide s'il y a lieu de modifier le compte-rendu.

- f) Le compte-rendu approuvé dans les formes décrites ci-dessus revêt alors un caractère définitif.

Article 11 : **Organisation des débats**

- a) Le Président dirige les délibérations, la parole doit lui être demandée.
- b) La parole est accordée suivant l'ordre des demandes.
- c) La parole ne peut être refusée quand elle est demandée pour un rappel au règlement ou à la question en discussion.
- d) Toutefois, les rapporteurs des propositions sont entendus quand ils le désirent.
- e) L'orateur ne s'adresse qu'au Président et à l'Assemblée. Il ne doit en aucun cas s'écarter de la question débattue, faute de quoi le Président, peut après deux rappels au règlement et accord de l'Assemblée, lui retirer la parole.
- f) Nul n'est interrompu quand il parle, si ce n'est pour un rappel au règlement.
- g) Dès que la décision de passer au vote est prise, le Président ne donne plus la parole.
- h) Le Président a seul la police d'Assemblée, il maintient l'ordre, a le droit de rappeler les membres qui s'en écartent.
- i) Le Président se doit de mettre un terme à toute mise en cause personnelle.
- j) Le Président peut, en cas d'incident, suspendre ou lever la séance.
- k) Toute demande de suspension de séance autre que celle prononcée par le Maire est soumise au vote de l'Assemblée.
- l) Toute décision de suspension doit fixer sa durée.
- m) Le Président clôt les débats après avoir consulté le Conseil.
- n) En cas de doute sur la volonté de l'Assemblée de clore le débat, un vote au scrutin public doit être effectué.

Article 12 : **Vote**

Le Conseil Municipal vote sur les questions soumises à ses délibérations, de l'une des trois manières suivantes :

- a) **Le vote à main levée** : celui-ci est le mode de votation ordinaire, il est constaté par le Président et les secrétaires de séance.
- b) **Le scrutin public** : à l'appel de son nom fait par le secrétaire, le Conseiller prononce à haute voix pour ou contre ou déclare s'abstenir. La demande de scrutin public est de droit chaque fois que le quart des membres présents le demande. Le nom des demandeurs du scrutin public, des votants avec leur vote est inscrit au compte-rendu de la séance.
- c) **Le scrutin secret** : celui-ci doit toujours être utilisé en cas de nomination et aussi chaque fois que le tiers des membres présents le demande. Chaque Conseiller dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé. Le dépouillement est fait très ostensiblement par les secrétaires qui comptent les bulletins en les classant par catégories, établissent le résultat qui est proclamé par le Président.

- d) **Les abstentions** n'entrent pas dans le dénombrement des suffrages exprimés.
- e) **Les bulletins blancs et nuls** n'entrent pas dans le calcul de la majorité.

Ceci est de règle sauf si la loi ou un règlement prescrivent un mode de votation spécial.

Toutes les décisions du Conseil Municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination si après deux tours de scrutin secret, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour a lieu à la majorité relative ; à l'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

En cas de partage, sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Si le Président ne vote pas et que les voix sont partagées, la proposition est rejetée.

Il est rappelé que les conseillers qui auraient un intérêt particulier lors d'un vote ne peuvent prendre part à celui-ci.

Article 13 : **Questions orales**

- a) Selon l'article L.2121.19, les Conseillers Municipaux peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune après examen des délibérations portées à l'ordre du jour afin d'obtenir du Maire des explications ou des informations relatives à la gestion de la Commune.
- b) Selon le même article, les questions orales doivent se limiter aux affaires d'intérêt communal et intercommunal. Le Maire n'ayant pas qualité pour répondre à des questions concernant d'autres collectivités territoriales de l'Etat.
- c) Les questions orales nécessitant une préparation seront remises au Maire, au moins trois jours francs avant la séance.
- d) Le Maire est seul compétent pour accepter ou refuser qu'une question orale soit posée.
- e) En cas de refus, il doit faire connaître sa décision et ses motifs par écrit, au plus tard, avant l'ouverture du Conseil Municipal.
- f) Les questions acceptées seront présentées par leur auteur à l'issue de l'examen de toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance.
- g) La réponse sera faite, sans débat préalable ou ultérieur, par le Président ou l'Adjoint qu'il désignera.
- h) Des questions d'actualité pourront être posées au Maire en fin de séance du Conseil Municipal.

Chapitre III – Police de la salle

Article 14 : **Accès de la salle du Conseil**

Aucune personne étrangère au Conseil Municipal, exception faite des fonctionnaires, des employés et des intervenants extérieurs appelés par le Président, ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans

l'espace où siègent les Conseillers, ou contacter un Conseiller.

Article 15: **Le public**

Pendant tout le cours de la séance, le public doit conserver le silence. Il ne doit pas donner de marque d'approbation ou d'improbation, ni participer au débat. Les personnes qui troublent l'ordre public peuvent être expulsées ou arrêtées sur l'ordre du Président.

Lorsque le Président a clos la séance du Conseil, les personnes qui composent le public sont invitées à poser au Maire des questions pour éclaircir leur compréhension des points abordés. Elles peuvent aussi poser des questions d'intérêt général relatives aux compétences communales ou intercommunales. Toute question d'intérêt personnel est proscrite de même que les propos mettant en cause des tiers.

Chapitre IV – Publicité des séances

Article 16 : **Convocations**

Les convocations du Conseil Municipal sont publiées et affichées.

Article 17 : **Compte-rendu des séances**

Le compte-rendu des séances mentionnant les décisions prises est affiché sous huit jours ouvrés.

Titre II - Commissions

Chapitre I – Le Bureau Municipal

Le Bureau Municipal est formé du Maire et de ses Adjoints.

- a) Il a pour mission d'examiner toutes les questions relatives à l'Administration et à la Gestion courante de la Commune.
- b) Le Maire et les Adjoints y rendent compte des actions qu'ils réalisent ou projettent dans le cadre de l'exercice des délégations de pouvoir dont ils sont titulaires.
- c) L'ordre du jour du Bureau municipal est établi par le Maire

Chapitre II – Les Commissions Municipales

Article 18 : **Formation**

Le Conseil Municipal forme les Commissions dans le respect de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- a) Afin de permettre aux représentants des divers groupes de s'exprimer et d'être informés, les différentes commissions devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Article 19 : **Désignation**

Il est défini différents types de commissions municipales :

- a) **Les Commissions permanentes** : ce sont les commissions nécessaires au fonctionnement du Conseil Municipal.
- b) **Les Commissions spéciales** : chaque fois qu'il le juge utile, le Conseil Municipal peut créer une ou plusieurs commissions spéciales pour tout sujet qu'il spécifie et pour la durée choisie.
- c) **La Commission Plénière** : le Conseil Municipal peut se réunir en dehors du public en Commission Plénière.
- d) **La Commission d'Appel d'Offres** : elle est formée en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Article 20 : **Attributions**

- a) **Les Commissions Permanentes** : elles sont les bases de la réflexion et de l'action. Elles sont saisies pour toutes les études, avis, et propositions de toutes les affaires qui sont de la compétence du Conseil Municipal.
- b) **Les Commissions Spéciales** : leurs attributions sont définies par les délibérations qui les créent.
- c) **La Commission Plénière** : se réunit chaque fois que le Maire, après avis du Bureau Municipal veut présenter à l'ensemble des Commissions des affaires en cours.

Article 21 : **Convocation /compte-rendu**

- a) Les commissions sont convoquées et présidées par le Maire ou le vice-président de la commission.
- b) Les membres doivent être prévenus au moins cinq jours francs à l'avance, sauf en cas d'urgence.
- c) Les convocations sont envoyées par courriel sauf demande contraire formulée par un conseiller municipal.
- d) Les comptes-rendus sont envoyés 48h au plus tard avant le Conseil.

Article 22 : **Procurations**

Chaque membre de commission peut, en cas d'empêchement, se faire représenter par un de ses collègues du Conseil faisant partie ou non de la commission, et lui donner pouvoir de s'exprimer en son nom (un seul pouvoir par membre).

Chapitre III – Comités consultatifs

Des commissions extra-municipales composées d'élus, de personnalités spécialisées, d'habitants de la commune peuvent être, à tout moment, installées pour consultation sur des problèmes spécifiques de la vie de la Commune.

- a) Ces commissions sont composées par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Tous les groupes siégeant au Conseil Municipal seront représentés dans ces commissions de façon proportionnelle.

- b) Leur objectif, ainsi que la durée de leur mission, seront présentés au Conseil Municipal dès leur création.
- c) Elles seront présidées par un membre du Conseil Municipal.
- d) Elles devront, au moins une fois par an, rendre compte au Conseil Municipal de leurs travaux.

Titre III – Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédent l'examen budgétaire.

Celui-ci sera réalisé au cours d'un Conseil Municipal et ne fait pas l'objet d'un vote.

Titre IV : Les Groupes Politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne peut faire partie que d'un seul.

Pour pouvoir se constituer, chaque groupe remet une déclaration au Maire, comportant la liste des membres et leurs signatures ainsi que celle de leur président ou délégué.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire sous la double signature du Conseiller intéressé et du Président du groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du Conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président du groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la création ou de la modification des groupes.

Chaque groupe disposera d'un local et autres moyens matériels nécessaires à l'accomplissement des mandats de ces conseillers. Ce local devra être central et accessible aux personnes à mobilité réduite. Une armoire fermant à clé peut être mise à disposition, ainsi qu'un téléphone à la demande.

De même, conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT, un espace est réservé dans la revue municipale à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Chaque groupe issu des élections disposera, dans chaque numéro de la revue municipale, sur la base d'une revue de 8 pages A4, d'un espace d'expression comprenant 1500 caractères (signes et espaces inclus, titre et signatures exclus). La trame de fond, de même que la taille et la police de caractères seront identiques pour tous les groupes. Si la revue est diminuée ou augmentée, l'espace d'expression des groupes diminue ou augmente proportionnellement.

La remise des textes d'expression des groupes doit impérativement être effectuée **entre le 13 et le 15 de chaque mois** auprès de l'agent chargé de la

communication. Passé ce délai, l'insertion ne sera plus techniquement envisageable.

Il ne sera fait aucune intervention sur le texte qui lui sera transmis pour publication. Toutefois, tous les propos injurieux, discriminatoires ou diffamatoires sont à proscrire car ils engageraient uniquement leurs auteurs. Le directeur de la publication (le maire) est dégagé de toute responsabilité sur les textes d'expression des groupes. Il sera précisé dans chaque revue l'obligation légale de réserver une tribune d'expression aux conseillers minoritaires dont la responsabilité quant à son contenu incombe à ses auteurs.

Cette rubrique sera suspendue trois mois avant l'élection municipale.

Titre V – Modifications du Règlement

Le présent règlement intérieur peut être révisé ou modifié par le Conseil Municipal :

- a) Sur proposition du Maire après consultation du Bureau Municipal,
- b) Sur demande du quart des Conseillers en exercice, le texte proposé devant être présenté sur le bureau du Maire, avec les signatures des demandes, au moins trente jours ouvrés avant son débat en Conseil. Le Maire est tenu de présenter le texte, dans un délai de trois mois, à une séance du Conseil Municipal.
- c) Les textes débattus peuvent être amendés.
- d) Chaque titre ou article modifié ou ajouté doit faire l'objet d'un vote séparé.
- e) Le titre ou l'article est considéré adopté si la majorité (la moitié + 1) de l'Assemblée des présents, compte non tenu des pouvoirs, se prononce favorablement. Exception faite de l'ensemble du « Titre V – Modifications de règlement », qui doit être adopté à l'unanimité des présents.

3 juillet 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

| |
|---|
| 2014.70 - ASSOCIATION SUD LOIRE AVENIR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE |
|---|

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Conformément aux statuts de l'association SLA, le Conseil municipal, doit élire à bulletin secret un titulaire et un suppléant qui siègera au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection du délégué.

Le vote donne les résultats suivants :

- . Freddy HERVOCHON (titulaire) : 22 voix
- . Kaldia MORIN (suppléante) : 22 voix

- . Jacques EPERVRIER (titulaire) : 7 voix
- . Gwénaëlle THOMAS (suppléante) : 7 voix

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

| |
|---|
| 2014.71 - AURAN (AGENCE D'ETUDES URBAINES DE L'AGGLOMERATION NANTAISE) - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE |
|---|

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Conformément aux statuts de l'AURAN, le Conseil municipal, doit élire à bulletin secret un délégué qui siègera au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection du délégué.

Le vote donne les résultats suivants :

- . Freddy Hervochon : 22 voix
- . Jacques Epervier : 7 voix

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

2014.72 - FINANCES – RENOUELEMENT PLACEMENTS DE FONDS

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le produit de la vente des terrains du lotissement communal de l'Orée du Bois ainsi que l'indemnisation du sinistre de la salle de Bellestre avaient permis de solder temporairement la totalité de l'encours de dette de la Ville de Bouaye et d'avoir des excédents de trésorerie.

Par délibérations du 2 juillet 2009, du 30 juin 2010, du 19 mai 2011, 24 mai 2012 et du 23 mai 2013, le Conseil municipal avait autorisé la souscription, pour une durée maximale d'un an, de parts du fonds Ecureuil Monepremière Institutionnels proposé par la Caisse d'Epargne.

Il est proposé de renouveler à nouveau ce dispositif pour une durée de un an, soit jusqu'au 2 juillet 2015.

Les placements, d'un montant maximum total de 800 000 €, seront consentis en fonction de la situation de la trésorerie de la commune.

Les caractéristiques du fonds Natixis Cash Première (ex - Ecureuil Monepremière Institutionnels) sont les suivantes :

- Fonds commun de placement en Euro
- Fonds de capitalisation de 1ère catégorie
- Code ISIN : FR0007081526.

Pour mémoire, au 31 décembre 2013, la plus-value enregistrée sur le placement était de 553,20 euros.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 25 juin 2014,
Vu le CGCT, et notamment les articles L1618-1, L1618-2 et R1618-1,

- d'approuver le renouvellement de la souscription de parts du fonds Natixis Cash Première (ex - Ecureuil Monepremière Institutionnels) proposé par la Caisse d'Epargne pour un montant maximum de 800 000 € et une durée de un an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la souscription de parts du fonds Natixis Cash Première (ex - Ecureuil Monepremière Institutionnels) proposé par la Caisse d'Epargne pour un montant maximum de 800 000 € et une durée de un an,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

| |
|---|
| 2014.73 - MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) PERÇUE PAR NANTES MÉTROPOLE AUX COMMUNES MEMBRES |
|---|

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

La loi de finances rectificative pour 2013 a transféré la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), à compter du 1er janvier 2015, aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité. A ce titre, Nantes Métropole se substituera aux communes qui la percevaient depuis le 1er janvier 2011, dans tous les actes relatifs à cette taxe.

Afin de s'inscrire dans ce nouveau cadre législatif, un coefficient multiplicateur unique a été (sera) voté par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 27 juin 2014.

Le dispositif actuel permet à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité de reverser à une commune une fraction de la TCFE perçue sur le territoire de celle-ci. Ce reversement est, aujourd'hui, plafonné à 50% du montant total perçu sur le territoire de la commune concernée.

Le Conseil communautaire approuvera le 27 juin 2014 un dispositif qui vise à reverser annuellement, à chaque commune, 50% de la TCFE calculée sur la base de la consommation électrique de l'année précédente des usagers situés sur le territoire communal, à laquelle sera appliqué le coefficient multiplicateur voté par la commune pour l'année 2014.

La mise en œuvre de ce reversement de TCFE nécessite l'accord préalable, par délibérations concordantes prises avant le 1^{er} octobre 2014, de l'ensemble des communes membres.

En l'absence d'évolutions législatives plus favorables d'ici fin 2014, il vous est proposé d'accepter ces modalités de reversement.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 25 juin 2014,

- d'accepter que Nantes Métropole reverse tous les ans à la commune de Bouaye une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité correspondant à 50% de la consommation électrique (exprimée en mégawattheure) de l'année précédente des usagers situés sur le territoire communal à laquelle sera appliquée le coefficient multiplicateur en vigueur en 2014 sur la commune, pour mémoire 8,28.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- accepte que Nantes Métropole reverse tous les ans à la commune de Bouaye une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité correspondant à 50% de la consommation électrique (exprimée en mégawattheure) de l'année précédente des usagers situés sur le territoire communal à laquelle sera appliquée le coefficient multiplicateur en vigueur en 2014 sur la commune, pour mémoire 8,28.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

| |
|--|
| <p>2014.74 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DES TRAVAUX D'INTERET LOCAL – TRAVAUX ECOLE VICTOR HUGO</p> |
|--|

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le groupe scolaire Victor Hugo est confronté à une double problématique. D'une part, la classe située à l'étage ne dispose à ce jour que d'une seule issue de secours, ce qui limite de fait sa capacité d'accueil à 19 personnes. De plus, la passerelle métallique extérieure servant de refuge actuellement ne peut suffire, il y a donc lieu d'envisager l'aménagement d'une issue de secours complémentaire. D'autre part, le réseau d'eaux usées de la cuisine est dépourvu de séparateur de graisse, rejet incompatible avec le code de l'environnement.

Pour ces raisons, le cabinet d'architecture BCL a été missionné pour étudier la faisabilité d'une correction de ces anomalies. Ses conclusions préconisent la réalisation d'un escalier de secours extérieur sur la cour de service de la cuisine disposant d'une hauteur suffisante pour permettre l'accès des véhicules de services et la pose d'un bac dégraisseur au plus près de la cuisine.

Le coût approximatif de l'ensemble de cette opération a été estimé à 55 000€ H.T..

Ces travaux sont susceptibles d'ouvrir droit, par l'intermédiaire d'un parlementaire, à une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre des travaux d'intérêt local.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 25 juin 2014,

- de décider la réalisation des travaux de l'école Victor Hugo ;
- d'approuver l'enveloppe financière correspondante ;

- de solliciter la subvention exceptionnelle de l'Etat au titre au titre des travaux d'intérêt local ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux de l'école Victor Hugo ;
- approuve l'enveloppe financière correspondante ;
- sollicite la subvention exceptionnelle de l'Etat au titre au titre des travaux d'intérêt local ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

| |
|--|
| <p>2014.75 - REHABILITATION ET SURELEVATION DES VESTIAIRES DU STADE GEORGES TOUGERON – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL</p> |
|--|

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le 3 juin 2014, le Conseil général notifiât à Nantes Métropole, le contrat de territoire départemental 2013-2015. Cette convention se décline en sept volets :

- un volet habitat et foncier
- un volet aménagement et développement
- un volet aménagement numérique
- un volet environnement
- un volet enfance-jeunesse
- un volet social
- un volet « culture-sport ».

La convention départementale de financement porte sur les années 2013 à 2015, les travaux de réalisation d'une salle de formation et de convivialité en surélévation des vestiaires du stade Tougeron demeurent donc éligibles au titre du volet « sport » de ce contrat. La subvention attendue s'élève à 60 000 €.

Pour mémoire, ces travaux portaient principalement sur la création d'un bureau, d'une salle de formations et d'une salle de convivialité mais aussi sur la réhabilitation des vestiaires existant dans un souci d'économies d'énergie. Ces travaux permettent d'accueillir dans de meilleures conditions les pratiquants et offrent les installations et structures nécessaires à l'essor de la pratique du sport et plus particulièrement du football à Bouaye. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur la base de l'exécution des études d'avant projet définitif s'élevait à la somme de 388 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 25 juin 2014,

- de solliciter la subvention du département de Loire Atlantique dans le cadre du contrat de territoire départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- sollicite la subvention du département de Loire Atlantique dans le cadre du contrat de territoire départemental,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

| |
|---|
| 2014.76 - TARIFS 2014 - COMPLÉMENT |
|---|

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, un nouveau service d'accueil périscolaire sera proposé aux familles. Il s'agit d'un accueil le mercredi midi de 11h45 à 12h30. Cet accueil de 45 minutes doit permettre à certains enfants d'attendre l'arrivée de leurs parents.

Il y a lieu de fixer le tarif de cet accueil.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Aînés, Solidarités du 17 juin 2014

- d'approuver les tarifs suivants pour l'année 2014 :

| LIBELLE | 2014 | |
|--|---------|---|
| | Commune | Hors Commune |
| 11. Accueil périscolaire | | |
| Forfait INTERMEDIAIRE mercredi midi | | |
| tranche 1 < à 381 | 0,74 € | Communes Extérieures / Majoration de 33% |
| tranche 2 de 382 à 533 | 0,79 € | |
| tranche 3 de 534 à 686 | 0,84 € | |
| tranche 4 de 687 à 838 | 0,88 € | |
| tranche 5 de 839 à 991 | 0,93 € | |
| tranche 6 de 992 à 1143 | 0,98 € | |
| tranche 7 de 1144 à 1296 | 1,04 € | |
| tranche 8 de 1297 à 1448 | 1,11 € | |
| tranche 9 de 1449 à 1601 | 1,20 € | |
| tranche 10 de 1602 à 1753 | 1,29 € | |
| tranche 11 de 1754 à 1906 | 1,37 € | |
| tranche 12 > à 1907 | 1,46 € | |

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS et Gérard BLANLOT) :

- approuve les tarifs suivants pour l'année 2014 :

| LIBELLE | 2014 | |
|--|---------|---|
| | Commune | Hors Commune |
| 11. Accueil périscolaire | | |
| Forfait INTERMEDIAIRE mercredi midi | | |
| tranche 1 < à 381 | 0,74 € | Communes Extérieures / Majoration de 33% |
| tranche 2 de 382 à 533 | 0,79 € | |
| tranche 3 de 534 à 686 | 0,84 € | |
| tranche 4 de 687 à 838 | 0,88 € | |
| tranche 5 de 839 à 991 | 0,93 € | |
| tranche 6 de 992 à 1143 | 0,98 € | |
| tranche 7 de 1144 à 1296 | 1,04 € | |
| tranche 8 de 1297 à 1448 | 1,11 € | |
| tranche 9 de 1449 à 1601 | 1,20 € | |
| tranche 10 de 1602 à 1753 | 1,29 € | |
| tranche 11 de 1754 à 1906 | 1,37 € | |
| tranche 12 > à 1907 | 1,46 € | |

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoints, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

2014.77 - SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

Le comité culturel de Bouaye regroupe la quasi-totalité des associations œuvrant pour la culture et son développement sur le territoire de la commune. Cette instance a également pour rôle d'analyser des différents projets proposés en vue d'obtenir un financement municipal.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis du comité culturel du 19 mai 2014 ;

Vu l'avis de la commission sport et culture du 10 juin 2014 ;

- d'octroyer la subvention suivante :

| Associations | Projets subventionnés | Montant de la subvention accordée |
|-----------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Bouaye en Scène | Les fantaisies d'hiver 2014 | 750 € |

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

. Accorde une subvention de 750 € à l'association Bouaye en Scène.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

2014.78 - SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

Le comité culturel de Bouaye regroupe la quasi-totalité des associations œuvrant pour la culture et son développement sur le territoire de la commune. Cette instance a également pour rôle d'analyser des différents projets proposés en vue d'obtenir un financement municipal.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis du comité culturel du 19 mai 2014 ;

Vu l'avis de la commission sport et culture du 10 juin 2014 ;

- d'octroyer la subvention suivante :

| Associations | Projets subventionnés | Montant de la subvention accordée |
|--------------|---------------------------|-----------------------------------|
| L'Equipage | Cultivons nos différences | 400€ |

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

. Accorde une subvention de 400 euros à l'Equipage.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

| |
|---|
| 2014.79 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE BOUAYE |
|---|

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Dans le cadre du Projet Educatif Local de la Ville de Bouaye, l'association du Tennis Club de Bouaye organise durant l'été 2014 des stages multisports à destination des 7-12 ans en partenariat avec l'Animation Sportive Départementale. L'objectif est la promotion de la pratique sportive durant les vacances scolaires.

Cette action fut approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2013. Or, cette dernière ainsi que celle portée par l'OSB n'ont pas été retenues par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et se retrouvent non subventionnées. Malgré cette décision, l'OSB autofinancera et maintiendra son projet. Le TCB souhaite quant à lui obtenir le soutien de la ville dans cette opération. Le coût total de cette action est estimé à 860 €. Le montant de l'aide financière sollicitée par l'association s'élève à 300 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Aînés, Solidarités du 17 juin 2014

- d'accorder une subvention de 300 € à l'association Tennis Club de Bouaye ; les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2014, chapitre 65.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 300 € à l'association Tennis Club de Bouaye ; les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2014, chapitre 65.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

**2014.80 - SUBVENTION À L'ASL DE LA GALIMONDAINE - ACQUISITION D'UN
BROYEUR DE VÉGÉTAUX**

Rapporteur : Monsieur Siraudeau

Exposé :

Dans la mise en œuvre de sa politique de développement durable, la ville de Bouaye souhaite favoriser la substitution des pesticides par le broyat des résidus de taille des végétaux. Elle organise annuellement une action de sensibilisation, en partenariat avec les associations, autour d'une « opération de broyage ».

Par ailleurs, l'ASL du lotissement de la Galimondaine souhaite aller plus loin et sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux, mis en commun entre les différents propriétaires du lotissement. Sensible à cette démarche, la ville de Bouaye souhaiterait voir essaimer de telles pratiques au niveau de chaque ASL ou groupement d'habitants supérieur à 25 foyers. Le principe d'une aide pourrait se définir de la façon suivante : versement d'une subvention d'un montant de 50% du prix d'acquisition sur production d'une facture acquittée et dans la limite de 400 €. De plus, cette mutualisation permet de recréer et de renforcer du lien social et de l'échange. Ces liens pourraient être formalisés dans la rédaction d'un « cahier des charges » propres, à chaque demande, de répartition et d'utilisation du broyeur entre ses multi-propriétaires.

Dès lors, il y a lieu de se prononcer favorablement vis-à-vis de cette première demande de l'ASL de la Galimondaine.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et développement économique du 25 juin 2014,

- d'accorder une subvention d'un montant de 50% du prix d'acquisition d'un broyeur de végétaux dans la limite de 400 € à l'ASL de la Galimondaine;
- de conditionner le versement de cette participation à la présentation d'un justificatif des dépenses, accompagné d'un cahier des charges d'utilisation du broyeur approuvé conjointement par la mairie et l'assemblée générale de l'ASL,
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- accorde une subvention d'un montant de 50% du prix d'acquisition d'un broyeur de végétaux dans la limite de 400 € à l'ASL de la Galimondaine;
- conditionne le versement de cette participation à la présentation d'un justificatif des dépenses, accompagné d'un cahier des charges d'utilisation du broyeur approuvé conjointement par la mairie et l'assemblée générale de l'ASL,
- autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

| |
|--|
| 2014.81 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES |
|--|

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles publiques de Bouaye a de nombreux impacts dans l'organisation du travail des agents en poste de la Direction Enfance Jeunesse Actions scolaires, en termes de missions et de temps de travail. Il convient de prendre en compte différents paramètres :

- le mercredi matin sera consacré à l'école et le restaurant scolaire Maryse Bastié accueillera les élèves le midi,
- l'accueil de loisirs du mercredi matin sera limité aux élèves de l'école Notre Dame de la Trinité,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront organisés en fin d'après-midi,
- les ATSEM ne feront plus l'entretien des classes mais assureront les TAP pour les élèves de maternelles.

Il convient donc de modifier des postes de la Direction Enfance Jeunesse Actions scolaires, impactés par cette nouvelle organisation.

Postes à créer

1 poste d'Adjoint d'animation 2e classe TNC 32,9/35
1 poste d'Adjoint d'animation 1e classe TC
1 poste d'Adjoint d'animation 1e classe TNC 32,82/35
5 postes d'ATSEM 1e classe TNC 32,82/35

1 poste d'ATSEM principal de 2e classe TNC 32,82/35
1 poste d'Agent de maîtrise TC
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 26,27/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 24,63/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 26,78/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 32,2/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 33,65/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 30,97/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TC
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 32,99/35

Postes à supprimer

1 poste d'Adjoint d'animation 2e classe TNC 29,75/35
1 poste d'Adjoint d'animation 1e classe TNC 30,10/35
1 poste d'Adjoint d'animation 1e classe TNC 31,37/35
4 postes d'ATSEM 1e classe TNC 31,37
1 poste d'ATSEM principal de 2e classe TC
1 poste d'ATSEM principal de 2e classe TNC 32,39/35
1 poste d'Agent de maîtrise TNC 33,29/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 20,28/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 22,84/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 24,04/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 25,06/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 29,92/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 30,61/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 31,5/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 31,68/35

Afin d'assurer au mieux l'encadrement des nouveaux Temps Activités Périscolaires et d'assurer l'entretien des classes de maternelle, il est également nécessaire de recruter de nouveaux agents d'animation et de créer les postes correspondant.

Postes à créer

1 poste d'Adjoint d'animation 2e classe TNC 32,9/35
2 postes d'Adjoint d'animation 2e classe TNC 32,2/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 12,89/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 14,91/35
1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 21,07/35
3 postes d'Adjoint d'animation 2e classe non titulaires
TNC 19,95/35 (pour l'année scolaire 2014-2015)
10 postes d'Adjoint d'animation 2e classe non titulaire
TNC 4,55/35 (pour l'année scolaire 2014-2015)

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 25 juin 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 juin 2014,

- de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2014 :
 - o 1 poste d'Adjoint d'animation 2e classe TNC 32,9/35
 - o 1 poste d'Adjoint d'animation 1e classe TC
 - o 1 poste d'Adjoint d'animation 1e classe TNC 32,82/35
 - o 5 postes d'ATSEM 1e classe TNC 32,82/35
 - o 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe TNC 32,82/35
 - o 1 poste d'Agent de maîtrise TC
 - o 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 26,27/35
 - o 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 24,63/35
 - o 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 26,78/35
 - o 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 32,2/35
 - o 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 33,65/35
 - o 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 30,97/35
 - o 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TC
 - o 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 32,99/35
 - o 1 poste d'Adjoint d'animation 2e classe TNC 32,9/35

- 2 postes d'Adjoint d'animation 2e classe TNC 32,2/35
 - 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 12,89/35
 - 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 14,91/35
 - 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 21,07/35
 - 3 postes d'Adjoint d'animation 2e classe non titulaires TNC 19,95/35 du 1er septembre 2014 au 3 août 2015
 - 10 postes d'Adjoint d'animation 2e classe non titulaires TNC 4,55/35 du 1er septembre 2014 au 3 juillet 2015
- de supprimer les postes suivants, à compter du 1er septembre 2014 :
- 1 poste d'Adjoint d'animation 2e classe TNC 29,75/35
 - 1 poste d'Adjoint d'animation 1e classe TNC 30,10/35
 - 1 poste d'Adjoint d'animation 1e classe TNC 31,37/35
 - 4 postes d'ATSEM 1e classe TNC 31,37/35
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe TC
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe TNC 32,39/35
 - 1 poste d'Agent de maîtrise TNC 33,29/35
 - 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 20,28/35
 - 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 22,84/35
 - 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 24,04/35
 - 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 25,06/35
 - 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 29,92/35
 - 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 30,61/35
 - 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 31,5/35
 - 1 poste d'Adjoint technique 2e classe TNC 31,68/35
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS et Roger BLANLOT) :

. Approuve la création ainsi que la suppression des postes indiqués ci-dessus.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

| |
|--|
| 2014.82 - TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTES |
|--|

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Dans ses séances du 3 juillet 2013, 31 janvier 2014 et du 5 juin 2014, le Conseil municipal a modifié 9 postes (modifications de grade). L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été sollicité, il convient désormais de supprimer les 9 postes initiaux :

Postes à supprimer

1 poste d'Adjoint administratif principal 1e classe TC
1 poste de Technicien principal TC
1 poste d'Adjoint administratif principal 1e classe TC

1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2e classe TC
1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe TNC 32/35
1 poste d'Adjoint Technique 1e classe TC

1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants TC

1 poste d'ATSEM 1e classe TNC 32,39/35

1 poste d'Adjoint Technique 2e classe TC

Postes créés lors de précédents Conseils

1 poste de Rédacteur TC (DG)
1 poste d'Ingénieur TC (DST)
1 poste d'Adjoint administratif 1e classe TC (service RH Finances)
1 poste d'Adjoint du patrimoine de 2e classe TC (Médiathèque)
1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal 1e classe TNC 32/35 (Médiathèque)
1 poste d'Adjoint technique principal de 2e classe TC (service Actions scolaires)
1 poste d'Educateur principal de Jeunes Enfants TC (Multi accueil)
1 poste d'ATSEM principal 2e classe TNC 32,39/35 (service Actions scolaires)
1 poste d'Adjoint technique 1e classe TC (services techniques)

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 25 juin 2014,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 juin 2014,

- de supprimer les postes suivants :
 - o 1 poste d'Adjoint administratif principal 1e classe TC
 - o 1 poste de Technicien principal TC
 - o 1 poste d'Adjoint administratif principal 1e classe TC
 - o 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2e classe TC
 - o 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe TNC 32/35
 - o 1 poste d'Adjoint Technique 1e classe TC
 - o 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants TC
 - o 1 poste d'ATSEM 1e classe TNC 32,39/35
 - o 1 poste d'Adjoint Technique 2e classe TC

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- modifie le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

2014.83 - PROJET EDUCATIF LOCAL - APPROBATION DES ACTIONS 2014-2015

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Au regard des nombreux services proposés aux jeunes Boscéens, la ville de Bouaye a formulé sa politique éducative dans un Projet Educatif Local pour la période 2010-2014. Le PEL de Bouaye été approuvé par le Conseil municipal le 23 avril 2010. Il est articulé autour des 6 thématiques centrales :

1. le respect de soi, des autres et de son environnement ;
2. la solidarité basée sur la responsabilité, l'échange et l'éducation au développement ;
3. la mobilisation des publics autour du développement durable et de l'éducation à l'environnement ;
4. l'éducation à la santé par l'élaboration d'une démarche globale ouverte à tous ;
5. l'accès pour le plus grand nombre aux activités culturelles, sportives, de loisirs et de services ;
6. les enjeux d'une politique petite enfance basée sur la continuité et l'articulation des différents modes de garde.

Ces six thématiques sont proposées aux acteurs associatifs et municipaux afin de leur permettre d'élaborer des actions en cohérence avec la politique éducative de la Ville de Bouaye.

Annuellement la ville élabore un programme d'actions. Pour l'année scolaire 2014-2015, 2 actions seront proposées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) dans le cadre des politiques en direction de la Jeunesse:

| N° Action | Intitulé de l'action | Coût total | Subvention DDCS |
|-----------|--|------------|-----------------|
| N° 1 | Réflexion sur la mise en place d'un chantier de jeunes bénévoles pour l'année 2015 | 2 350 € | 1 000 € |
| N° 2 | Slam et Hip-Hop pour le Héron Voyageur | 5 200 € | 2 400 € |
| Total | | 7 550 € | 3 400 € |

Le coût total de ces actions est estimé à 7 550 €. Le montant de l'aide financière sollicitée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'élève à 3 400 €.

Il est en outre rappelé que seule la commune peut percevoir les subventions attribuées dans le cadre des politiques en direction de la jeunesse. Afin de permettre le reversement aux différents partenaires (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Logne et Grand lieu, Ecole Boscéenne de Musique et de Danse) des subventions perçues par la commune pour leur compte, il convient d'accepter le principe de reversement de ces subventions par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Aînés, Solidarités du 17 juin 2014

- d'approuver la programmation proposée des actions 2014-2015 à mener dans le cadre des politiques en direction de la jeunesse.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités et à signer tout document relatif à cette affaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à reverser aux différents partenaires toute subvention perçue par la commune pour le compte de ceux-ci.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve la programmation proposée des actions 2014-2015 à mener dans le cadre des politiques en direction de la jeunesse.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités et à signer tout document relatif à cette affaire.
- autorise Monsieur le Maire à reverser aux différents partenaires toute subvention perçue par la commune pour le compte de ceux-ci.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

| |
|---|
| 2014.84 - CONVENTION CADRE 2009-2015 RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE BOUAYE- AVENANT N°3 |
|---|

Rapporteur : Monsieur Louvet

Exposé :

Par la délibération du 27 mai 2009, le Conseil municipal a approuvé la convention cadre à l'environnement et au développement durable. Cette convention est conclue :

- dans le respect des associations participantes, de leur liberté d'initiative, de leur autonomie et du rôle qu'entendent y assumer les membres qui les composent,
- dans la volonté de structurer et fédérer les actions d'éducation l'environnement sur le territoire de la ville de Bouaye,
- dans le souci de garantir la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Par la délibération du 23 mai 2013, le Conseil municipal a approuvé l'Avenant n°2 à la convention précitée. Cet avenant n°2, validait l'intégration de deux nouvelles associations « Jardiner au naturel » et « Tous au jardin » dans le réseau des associations signataires et prorogait d'une année la convention constitutive.

Afin de permettre aux associations signataires (Associations Bretagne Vivante, La Cicadelle, Ecopôle, Grain de Pollen, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), Société Nationale pour la Protection de la Nature (SNPN), CPIE Logne et Grand Lieu, Jardiner au naturel et Tous au jardin) de poursuivre leurs actions, il est proposé de proroger d'une année la convention constitutive.

Il est précisé que la convention cadre sera complétée de conventions annuelles d'application.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Aînés et Solidarités du 17 juin 2014,

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre d'éducation à l'environnement prorogeant d'une année la convention constitutive.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que les conventions annuelles d'application qui en découleront.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre d'éducation à l'environnement prorogeant d'une année la convention constitutive.
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que les conventions annuelles d'application qui en découleront.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

CONVENTION CADRE 2009-2015

Relative à l'Education à l'Environnement pour un développement durable de la ville de Bouaye



BRETAGNE
VIVANTE



AVENANT N°3

Entre

Ville de Bouaye,

Représentée par Monsieur Jacques GARREAU, maire de la ville de Bouaye, agissant en vertu d'une délibération du 3 juillet 2014, ci après dénommée « La ville de Bouaye »

D'une part

Et

Ecopôle, CPIE Pays de Nantes,

association loi 1901, déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 29 mai 1998-située 17, rue de Bouillé 44000 NANTES, représentée par son Président Denis CLAVREUL habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2009, ci après dénommée « Ecopôle »

Bretagne Vivante-SEPNB,

association loi 1901, déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 07 janvier 1959-située 6, rue de la ville en pierre 44000 Nantes, représentée par son Président Jean-Louis TOULLEC habilité à cet effet, ci-après dénommée « Bretagne Vivante »

Grain de Pollen,

association loi 1901, déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 30 août 1995-située 49, rue Aristide Briand 44340 Bouguenais, représentée par son co-président Emmanuel DION habilité à cet effet, ci-après dénommée « Grain de Pollen »

La Cicadelle,

association loi 1901, déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 29 janvier 1992-située La Boirie, 85190 Aizenay, représentée par Hervé GAUVRIT, directeur de l'association, habilité à cet effet, ci-après dénommée « La Cicadelle »

CPIE Logne et Grand Lieu,

association loi 1901, déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 04 janvier 1980-située 8, rue saint Radegonde 44650 Corcoué sur Logne, représentée par son Président Denis LEDUC habilité à cet effet, ci-après dénommée « CPIE Logne et Grand Lieu »

Ligue pour la Protection des Oiseaux,

association loi 1901, reconnue d'utilité publique, déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 13 juin 1995-située Corderie Royale-BP 263-17305 Rochefort, représenté par son président François HALLIGON habilité à cet effet, ci-après dénommée « LPO »

Société Nationale pour la Protection de la Nature (SNPN),

association loi 1901, déclarée en Préfecture de Paris, le 10 février 1854-située 9, rue Cels 75014 Paris, représenté par Jean-Marc GILLIER, directeur de la Réserve Naturelle du lac de Grand-Lieu, habilité à cet effet par délégation de signature de son président Jean INTERMAIER ci-après dénommée « SNPN »

Association « Tous au jardin »,

association loi 1901, déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 22 décembre 2011-située 33, route des Sablons 44830 Bouaye, représenté par sa présidente Patricia PERON habilitée à cet effet, ci-après dénommée « Tous au jardin »

Association « Jardiner au naturel »,

Association loi 1901, déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 29 août 2012-située 10, rue des Pinsons 44620 La Montagne, représentée par son Président Alain ROUSSEAU, habilité à cet effet, ci-après dénommée « Jardiner au naturel »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

AVENANT N°3 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION SELON LES MODALITES DE L'ARTICLE 11 :

« Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. »

En vertu de cet article, la convention est ainsi modifiée :

Article 2.1 : Prorogation de la durée de la convention

La convention est prorogée d'une année supplémentaire. Elle est donc conclue pour une durée de six ans à compter de la date de sa signature.

Fait à Bouaye, en 11 exemplaires originaux, le

2014,

Pour la Ville de Bouaye

Le Maire

Jacques GARREAU

Pour l'Association Ecopôle

Le Président

Denis CLAVREUL

Pour l'Association Bretagne

Vivante-SNPN

Le Président

Jean-Louis TOULLEC

Pour l'Association Grain

de Pollen

Le co-président

Emmanuel DION

Pour l'Association CPIE de

Logne et Grand Lieu

Le Président

Denis LEDUC

Pour l'Association Société

Nationale pour la Protection

de la Nature

Par délégation, le directeur,

Jean-Marc GILLIER

Pour l'Association

« Tous au jardin »

La Présidente

Patricia PERON

Pour l'Association

« Jardiner au naturel »

Le Président

Alain ROUSSEAU

Pour L'Association

La Cicadelle

Par délégation, le directeur

Hervé GAUVRIT

Pour l'Association de la

Ligue pour le Protection des

Oiseaux

Le Président

François HALLIGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

2014.85 - OFFICE DU SPORT DE BOUAYE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur Autrusseau

Exposé :

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Office du Sport de Bouaye.

Cette convention vise notamment à confier à l'OSB les missions suivantes :

- Promotion des activités physiques et sportives sur la commune.
- Proposition des critères de calcul des subventions attribuées par la Ville aux associations sportives
- Proposition des attributions des créneaux des équipements sportifs municipaux pour les besoins des associations en dehors des utilisations scolaires prioritaires
- Recensement des travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine sportif de la Ville
- Proposition d'équipements nouveaux et de matériels neufs

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission sport et culture du 10 juin 2014,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Office du Sport de Bouaye ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Office du Sport de Bouaye ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE BOUAYE

OFFICE DU SPORT DE BOUAYE

SEPT. 2014 – SEPT. 2017

Entre

La VILLE de BOUAYE, dénommée « la Ville » dans la présente convention, représentée par son Maire, Monsieur Jacques GARREAU, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° _____ du _____ ,

Et

L'association OFFICE du SPORT de BOUAYE, dénommée « l'OSB » dans la présente convention, représentée par son Président, Monsieur Guy BOIDÉ, autorisé à cet effet par délibération du Comité directeur du _____ ,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

titre 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 :

Propriétaire d'installations sportives qu'elle a construites et qu'elle entretient, la Ville de Bouaye en confie, lors de créneaux non utilisés par les établissements scolaires, l'utilisation à différentes associations sportives. Par ailleurs, la Ville de Bouaye apporte directement son concours financier et matériel à ces mêmes associations pour promouvoir et développer la pratique du sport, ou indirectement, à des clubs intercommunaux, par sa participation financière au SIVOM de Bouaye qui soutient les dits clubs.

L'OSB, créé en 2004, constitue, sur la base du volontariat, le lieu privilégié de coordination et de concertation des acteurs des pratiques sportives exercées sur la commune de Bouaye. Pour associer les principaux acteurs du sport sur la commune à l'harmonisation et à l'optimisation des moyens matériels et financiers qu'elle met à leur disposition, la Ville a décidé de confier plusieurs missions à l'OSB. La présente convention a pour objet de préciser ces missions ainsi que les modalités des engagements de la Ville, d'une part, et de l'OSB, d'autre part.

titre 2 : MISSIONS CONFIEES A L'OSB

Article 2 :

La Ville confie à l'OSB les missions suivantes :

- Promotion des activités physiques et sportives sur la commune.
- Proposition des critères de calcul des subventions attribuées par la Ville aux associations sportives
- Proposition des attributions des créneaux des équipements sportifs municipaux pour les besoins des associations en dehors des utilisations scolaires prioritaires
- Recensement des travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine sportif de la Ville
- Proposition d'équipements nouveaux et de matériels neufs

Il est toutefois précisé que la Ville de Bouaye reste le seul décideur, en dernier ressort, pour l'ensemble des sujets ci-dessus.

Article 3 :

La Ville pourra associer l'OSB aux réflexions relatives aux projets (manifestations, investissements) sportifs intercommunaux après accord des autres communes partenaires.

titre 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

A - Mise à disposition des équipements et matériels sportifs

Article 4 : Biens immeubles mis à disposition

La Ville met, à titre gratuit pour les associations sportives boccéennes, à disposition de l'OSB les équipements suivants pour en gérer le planning d'utilisation, hors temps scolaires. Pendant les grandes vacances et les jours fériés, les équipements de la liste ci-dessous sont fermés. Sur sollicitation des clubs après l'avis de l'OSB, la ville pourra accorder une utilisation exceptionnelle.

| <i>Biens concernés</i> | <i>Observations</i> |
|-------------------------------|--|
| Ensemble sportif des Ormeaux | |
| Grande salle | |
| Vestiaires | |
| Salle de danse (étage) | Utilisation prioritaire de la salle par l'EBMD |
| Salle de gym (étage) | |

| | |
|---|--|
| Ensemble sportif de Bellestre | |
| Salle du Guignardais (mur d'escalade) | |
| Salle d'Herbauges | |
| Salle des Aigrettes | |
| Salle des Macres | |
| Salle du Coteau | |
| Aire de tir à l'arc | |
| Vestiaires extérieurs | |
| Salle Jacqueline Auriol | |
| Stade Georges Tougeron | |
| Plateau et piste de Bellestre | |

Par ailleurs, cinq locaux municipaux sont régis par des conventions particulières :

| Biens concernés | Observations |
|---|----------------------------------|
| Salle de tennis | Convention jusqu'en 2023 |
| Foyer Marcel Herbreteau | Convention jusqu'en 2024 |
| Salle de réunion et permanences du Centre administratif et social | Convention pour partager ce lieu |
| Salles de billard | Convention à préparer |
| Club house | Convention jusqu'en 2016 |
| Terrain de l'Etier | Convention à préparer |

Article 5 : Demandes d'associations non sportives ou extérieures à la commune

Lorsqu'une association non sportive ou extérieure à la commune souhaite disposer, à titre exceptionnel, d'un équipement cité dans l'article 4, hormis la salle des Macres, sa demande est transmise par la Ville à l'OSB pour avis sur la disponibilité de l'équipement. Celui-ci fait part des possibilités d'occupation de l'équipement. La Ville donne réponse définitive au demandeur.

Article 6 : Travaux et entretien

La Ville s'engage à assurer le nettoyage et la maintenance des équipements sportifs communaux. Elle effectuera, dans la limite des crédits qu'elle se sera fixée, les travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine sportif communal ainsi que l'achat de matériel neuf sur proposition motivée de l'OSB. 2 réunions d'échange seront organisées par la Ville, en octobre et en janvier/février.

Article 7 : Investissements

Aucune demande ou proposition d'investissements émanant d'association sportive boscéenne ne sera prise en compte par la Ville si elle n'a pas été au préalable étudiée dans le cadre de l'OSB.

B - Aides financières aux associations

Article 8 : Subvention de fonctionnement de l'OSB

La Ville s'engage à contribuer au fonctionnement de l'OSB par le biais d'une subvention motivée annuellement.

Article 9 : Subventions de fonctionnement des associations sportives

Les subventions des associations sportives (fonctionnement et manifestations) seront calculées selon des critères validés par le Conseil municipal.

Sont exclues de ce processus de décision, les subventions pour des manifestations et compétitions à caractère national.

Article 10 : Subventions exceptionnelles

Celles-ci concernent les subventions liées aux frais occasionnés par les résultats issus de compétitions officielles. Après avis de l'OSB, le Conseil municipal sera saisi afin de fixer le montant de ce type de subvention.

Les subventions aux manifestations liées aux anniversaires des clubs seront validées en Conseil municipal.

C - Aides matérielles et techniques

Article 11 : Mise à disposition du minibus municipal

La Ville gère le planning général d'attribution du minibus et met celui-ci à disposition des associations sportives qui en font la demande à l'OSB pour les matchs de compétitions ou manifestations sportives. La ville se réserve, en cas de besoin, une priorité d'utilisation.

Article 12 : Aides à la communication

Les supports de communication de la Ville (journal municipal, site internet, panneau d'affichage lumineux) pourront être utilisés par l'OSB dans le respect des modalités propres à chacun de ces supports.

titre 4 : ENGAGEMENTS DE L'OSB

A - Gestion des aides financières

Article 13 : Subvention de l'OSB pour l'année n

L'Office s'engage à fournir à la Ville avant le 15 janvier de l'année n :

- le compte de résultat de l'OSB clos le 31 décembre de l'année n – 1
- le bilan au 31 décembre de l'année n – 1
- le budget prévisionnel de l'année n justifiant la demande de subvention.

Article 14 : Subvention des associations membres de l'OSB hors associations sportives scolaires

Pour chaque association, l'OSB s'engage à fournir avant le 31 décembre de l'année n :

- le justificatif des demandes de subvention pour les manifestations à venir
- le compte de résultat de la saison n-1/n ou de l'année civile n-1
- le bilan de la saison n-1/n ou de l'année civile n-1
- le calcul de la subvention de fonctionnement avec les effectifs de la saison n-1/n ou de l'année civile n-1
- le RIB ou le RIP de l'association en cas de changement

Pour l'ensemble des associations, un tableau récapitulatif, en format modifiable, est fourni par courriel à l'Adjoint du Maire en charge du sport.

Article 15 : Subventions exceptionnelles

L'Office s'engage à transmettre dans les meilleurs délais les demandes de subventions exceptionnelles, avec les justificatifs associés.

B - Aides matérielles

Article 16 : Mise à disposition des installations

1°) Attribution des créneaux permanents

L'Office s'engage à attribuer, aux associations sportives, les équipements municipaux cités à l'article 4 selon les critères de priorité suivants :

- Pour les compétitions du samedi après-midi et dimanche :
 - 1- adhésion à l'OSB
 - 2- club engagé dans un championnat
 - 3- club engagé dans une autre compétition sportive
- Pour les entraînements et cours :
 - 1- adhésion à l'OSB
 - 2- ancienneté de l'activité sur la commune
 - 3- effectifs sportifs boscéens

L'Office s'engage à porter à connaissance de la ville et de chaque association, avant le 15 juin, les plannings d'occupation des installations pour l'année sportive suivante, pour les tranches horaires qui le concernent.

La ville établira une convention annuelle d'utilisation des équipements municipaux pour chaque association. Cette convention, validée par l'OSB, sera valable pour la période de disponibilité indiquée sur celle-ci. Elle engagera chaque association sportive à être en conformité avec la

législation et à faire un usage des installations conforme au règlement d'utilisation des installations sportives municipales.

En cas de contestation de l'attribution d'un créneau à un club par l'OSB, le club doit impérativement faire part de son désaccord auprès de l'OSB et de la Ville avant le 25 juin dernier délai. La Ville s'engage alors à arbitrer l'attribution définitive au plus tard pour le 10 juillet.

2°) Attribution des créneaux occasionnels

Celle-ci se fait en référence au règlement d'utilisation des installations sportives municipales.

3°) Etat des lieux

L'Office s'engage à effectuer, début juin, en présence des utilisateurs, avec un élu et un représentant des services techniques de la Ville, une visite des équipements sportifs. Cet état des lieux permettra de recenser les demandes de travaux d'entretien à réaliser par la Ville ou les achats de petits matériels. L'Office s'engage à fournir pour le 30 juin une liste commentée et priorisée de ces travaux et achats.

Article 17 : Aides pour les manifestations

L'Office s'engage à fournir pour le 15 octobre un planning des manifestations de l'année suivante.

Article 18 : Mise à disposition d'un minibus

1°) Planning

Les associations peuvent transmettre leur demande de mise à disposition du minibus municipal, au plus tôt, 3 mois avant la date d'utilisation souhaitée et au plus tard, 1 mois avant la date d'utilisation souhaitée.

2°) Critères

L'Office s'engage à examiner et classer, avant transmission au service compétent de la mairie, les demandes des associations sportives, en prenant en compte les critères hiérarchisés suivants :

- 1- adhésion à l'OSB
- 2- déplacement le plus long, pour une compétition officielle (ce critère sera pris en compte jusqu'à 10 fois par an)

titre 5 : DUREE, EVALUATION, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 19 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, renouvelable 1 fois pour une durée identique par tacite reconduction.

Article 20 : Compte-rendu à la collectivité

Une rencontre annuelle fin novembre sera organisée entre l'OSB et la mairie afin de faire le bilan annuel de la convention. Celui-ci fera l'objet d'un compte-rendu partagé.

Article 21 : modification et résiliation

La présente convention peut toutefois être modifiée par avenant négocié entre les deux parties. Elle peut être résiliée à tout moment avant sa date d'échéance :

- sans préavis, en cas d'accord conjoint des deux parties
- avec un préavis minimum de 3 mois, par l'une des parties.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

2014.86 - CONSEILS DES SAGES – STATUTS ET RÈGLEMENT - MODIFICATION

Rapporteur : Madame Boutard

Exposé :

Le 25 septembre 2008, le Conseil municipal adoptait à l'unanimité la mise en place d'un Conseil des Sages ainsi que ses modalités d'élection et de fonctionnement. Lors de la préparation du renouvellement par moitié de ses membres, programmé en fin d'année 2014, est apparue la non actualisation du découpage électoral de la commune. En effet, celui-ci demeure établi sur 6 secteurs géographiques ; or, depuis 2012, la ville compte 7 bureaux de vote.

Le mode de scrutin s'appuyant sur l'inscription des candidats et électeurs sur la liste électorale et le découpage électoral de la commune, il importe désormais de modifier la délibération de septembre 2008, pour autant qu'elle soit contraire à ces nouvelles dispositions.

Ainsi, le mode de scrutin sera défini de la façon suivante :

- le découpage électoral existant de la commune en 7 secteurs géographiques est pris en compte ;
- dans chacun des 7 secteurs, les candidatures individuelles sont présentées sur un même bulletin ;
- le nombre des candidats peut être variable selon les secteurs mais il est souhaitable qu'au moins trois personnes soient présentées ;
- sur chaque bulletin, les trois candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu ;
- le classement par nombre de voix de l'ensemble des candidats permet le remplacement d'un délégué par le suivant en cas de départ.

Les modalités de fonctionnement évoluent ainsi :

- 21 Sages sont élus, soit trois Sages pour chacun des 7 secteurs géographiques de la commune correspondant aux sept bureaux de vote des élections officielles.

Il appartiendra au Conseil des Sages d'adapter ses statuts et règlement à ces nouvelles dispositions.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 25 juin 2014,

- d'approuver les « nouvelles » modalités d'organisation des élections au Conseil des Sages, ainsi que les « nouvelles » modalités de fonctionnement de cette instance.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les « nouvelles » modalités d'organisation des élections au Conseil des Sages, ainsi que les « nouvelles » modalités de fonctionnement de cette instance.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoints, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

2014.87 - CREATION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU CHSCT

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

La loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social modifie les règles applicables aux instances paritaires à compter des prochaines élections professionnelles en fin d'année 2014. Le comité technique paritaire devient comité technique : la notion de paritarisme entre représentants du personnel et représentants de l'administration n'est plus obligatoire.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- la création d'un comité technique au vu du nombre d'agents de la Ville (+ de 50 au 01/01/2014)
- le nombre de représentants du personnel titulaires (de 3 à 5 pour les collectivités de 50 à 349 agents) – nombre de suppléants identique
- le nombre de représentants de l'administration, en nombre inférieur ou égal à celui des représentants du personnel (le nombre de suppléants peut être inférieur au nombre de titulaires)
- si les représentants de l'administration ont voix délibérative (dans ce cas, chacun des 2 collèges émet son avis à la majorité)

Par ailleurs, cette loi rend obligatoire la création d'un comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) dès 50 agents, avec les mêmes règles de composition que le comité technique. Par contre, les représentants du personnel au CHSCT ne sont plus élus au suffrage direct sur les listes présentées par les organisations syndicales, mais désignés par ces dernières.

Le nombre d'agents de la Ville ayant la qualité d'électeurs au 1^{er} janvier 2014 est arrêté à 87.

Il est proposé de créer un comité technique et de conserver les mêmes modalités de composition qu'actuellement, à savoir :

- 5 représentants titulaires du personnel et 5 suppléants,
- 5 représentants titulaires de l'administration et 5 suppléants,
- voix délibérative pour les représentants de l'administration.

Il est proposé de créer un comité hygiène sécurité et conditions de travail avec les mêmes modalités de composition que le comité technique, à savoir :

- 5 représentants titulaires du personnel et 5 suppléants,
- 5 représentants titulaires de l'administration et 5 suppléants,
- voix délibérative pour les représentants de l'administration.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 25 juin 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 juin 2014,

Considérant que le nombre d'agents ayant la qualité d'électeur au 1^{er} janvier 2014 est de 87,

- de créer un comité technique et un comité hygiène sécurité conditions de travail,
- de fixer, à compter des élections professionnelles du 4 décembre 2014, pour le comité technique :
 - o le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, le nombre de suppléants étant obligatoirement de 5 également
 - o le nombre de représentants titulaires de l'administration au comité technique à 5 et le nombre de suppléants à 5 également
 - o il est proposé que les représentants de l'administration aient voix délibérative.
- de fixer, à compter des élections professionnelles du 4 décembre 2014, pour le comité hygiène sécurité conditions de travail :
 - o le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 5, le nombre de suppléants étant obligatoirement de 5 également.
 - o le nombre de représentants titulaires de l'administration au CHSCT à 5 et le nombre de suppléants à 5 également.
 - o il est proposé que les représentants de l'administration aient voix délibérative.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

| |
|--|
| 2014.88 - CESSION GRATUITE A LA COMMUNE DE LA PARCELLE ZC 661 |
|--|

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Par délibération n°2014.12 du 30 janvier 2014, le Conseil municipal adoptait à l'unanimité l'acquisition d'une partie de la parcelle ZC 214, propriété de l'ASL « Les Jardins d'Orphée », constituée notamment d'un espace vert traversé d'un cheminement piéton à l'extrémité de la rue Camille Saint Saëns.

Une erreur dans le numéro de la parcelle (ZC 213 en réalité) et le document d'arpentage attribuant de nouveaux numéros de plans rendent nécessaire une nouvelle délibération.

Aussi, dans le cadre de l'accès aux espaces verts communs des Ormeaux entretenus par la commune et de la continuité des cheminements piétons, la ville souhaite acquérir à titre gracieux l'emprise à savoir la parcelle ZC 661 d'une contenance estimée de 381 m².

A ce titre, l'association syndicale du lotissement a délibéré lors de son assemblée générale du 12 décembre 2013 et a accepté les termes de cette cession gratuite.

Les frais de bornage et les frais d'acte restent à la charge de l'association syndicale du lotissement.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et développement économique du 25 juin 2014,

- de décider l'acquisition à titre gratuit par la commune de Bouaye la parcelle ZC 661 d'une contenance de 381 m², appartenant à l'association des copropriétaires du lotissement « les Jardins d'Orphée »,
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- de dire que les frais de bornage et autres frais d'actes notariés restent à la charge de l'ASL du lotissement,
- de dire que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial Bodiguel et Champenois, 2 rue du Lac à Bouaye (44830).

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide l'acquisition à titre gratuit par la commune de Bouaye la parcelle ZC 661 d'une contenance de 381 m², appartenant à l'association des copropriétaires du lotissement « les Jardins d'Orphée »,
- autorise Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- dit que les frais de bornage et autres frais d'actes notariés restent à la charge de l'ASL du lotissement,
- dit que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial Bodiguel et Champenois, 2 rue du Lac à Bouaye (44830).

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Cécilia BOUTARD, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Maurice BOUE (pouvoir à Nicole CHOTARD), Henri BERNARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

| |
|---|
| 2014.89 - INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu

- **de la délibération du 10 avril 2014**

Mises aux normes d'une classe et d'assainissement - groupe scolaire Victor Hugo

Objet : menuiserie – charpente - couverture

Cocontractant : SARL Agasse

Montant : 10 673,16 € HT

- **de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle:**

M. et Mme Herbin – rejet le 14 avril 2014 du recours devant le Tribunal Administratif de Nantes du 25 juillet 2012. Recours en annulation de l'arrêté de permis de construire en date du 1er mars 2012 par lequel le Maire de la commune de Bouaye a accordé un permis de construire à MM. Perrier et De Wismes.

M. et Mme Herbin – rejet le 14 avril 2014 du recours devant le Tribunal Administratif de Nantes du 15 novembre 2011. Recours en annulation de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable déposée par MM. Perrier et De Wismes en date du 7 avril 2011 par lequel le Maire de la commune de Bouaye ne s'est pas opposé à la pose d'une clôture.

M. et Mme Herbin – recours devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 12 juin 2014 contre la décision Tribunal Administratif de Nantes du 14 avril 2014. Appel dans le dossier de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable déposée par MM. Perrier et De Wismes en date du 7 avril 2011 par lequel le Maire de la commune de Bouaye ne s'est pas opposé à la pose d'une clôture.

Le Conseil municipal prend acte.

Pour copie conforme
BOUAYE, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Jacques GARREAU